

Ordonnance Souveraine n° 8.665 du 26 mai 2021 rendant exécutoire le Protocole d'accord entre le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République française et le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco en matière de lutte contre le terrorisme, signé à Monaco le 26 mars 2021

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	26 mai 2021
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 4 juin 2021 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux avec la France ; Défense, paix et sécurité ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2021/05-26-8.665@2021.06.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Le Protocole d'accord entre le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République française et le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco en matière de lutte contre le terrorisme, signé à Monaco le 26 mars 2021, est entré en vigueur le 11 mai 2021, conformément à son article 10, et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 juin 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8541>